

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 12 du 12 mars 2015**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Armée de l'air**

**Texte 18**

**CIRCULAIRE N° 3280/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC**

concernant le recrutement de sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs hélicoptés, au titre de l'année 2015 - plan 2016.

*Du 2 février 2015*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 3280/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC concernant le recrutement de sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs hélicoptés, au titre de l'année 2015 - plan 2016.**

*Du 2 février 2015*

NOR D E F L 1 5 5 0 2 7 7 C

---

*Références :*

Arrêté du 16 décembre 2014 (n.i. BO ; JO n° 297 du 24 décembre 2014, texte n° 46).  
Instruction n° 1500/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 22 avril 2013 (BOC N° 45 du 25 octobre 2013, texte 16 ; BOEM 777.3.1, 777.3.3).  
Instruction n° 900/DEF/DCSSA/PC/MA du 21 juillet 2014 (BOC n° 46 du 19 septembre 2014, texte 7 ; BOEM 620-4.1.2.2).  
Instruction n° 2350/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 25 septembre 2014 (BOC n° 58 du 14 novembre 2014, texte 15 ; BOEM 332.1.7).  
Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 26 novembre 2014 (BOC n° 3 du 22 janvier 2015, texte 6 ; BOEM 620-4.1.7.1).  
Message NÉMO n° 2014/2126 du 15 décembre 2014.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Quatre annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 3329/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 24 février 2014 (BOC n° 12 du 7 mars 2014, texte 9).

*Référence de publication :* BOC n° 12 du 12 mars 2015, texte 18.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs dans la spécialisation 1700 « sauveteur plongeur hélicopté » en 2016, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang/état-major/bureau « sélections et concours » (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) de Rochefort procède à la mise en œuvre en 2015 d'un recrutement de deux sauveteurs plongeurs hélicoptés.

## 2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale du recrutement, la fiche de candidature, ainsi que le calendrier des travaux à effectuer font l'objet des annexes I. à IV.

La date limite de dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 13 mars 2015 terme de rigueur.

### 3. ÉPREUVES DE PRÉSÉLECTION ET DE SÉLECTION.

Les modalités et le barème des épreuves sont définis dans l'instruction de quatrième référence.

### 4. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de sauveteurs plongeurs expérimentateurs seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3AD ESOFC - ESOMAA concours, sélections.

### 5. ABROGATION.

La circulaire n° 3329/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 24 février 2014 concernant le recrutement de sauveteurs plongeurs hélicoptères, au titre de l'année 2014 - plan 2015 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

ANNEXE I.  
**CONDITIONS À REMPLIR.**

Les candidats doivent, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, remplir les conditions suivantes :

- être sous-officier ;
- avoir moins de cinq ans de services et avoir accompli au moins deux ans en qualité de sous-officier ;
- être en position d'activité en métropole ;
- être détenteur du brevet élémentaire de l'une des spécialisations de l'armée de l'air ;
- ne pas détenir le brevet supérieur de l'une des spécialisations de l'armée de l'air ;
- être titulaire du diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ;
- avoir satisfait au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) de l'année de notation en cours et posséder le niveau 5 ;
- satisfaire aux normes médicales d'aptitude requises pour l'exercice de la plongée subaquatique dans les armées.

**Nota.** Afin de préserver l'intérêt de l'institution et de prendre en compte les éventuels besoins de gestion, les dossiers de candidats présentant toutes les conditions requises peuvent être écartés par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son délégataire.

La sélection n'est acquise que pour l'année considérée.

Les sous-officiers admis en stage de formation professionnelle les années précédentes et n'ayant pas effectué la totalité du cycle de formation pour cause :

- d'inaptitude médicale définitive ;
- de désistement en cours de stage ;
- d'élimination,

ne sont pas autorisés à déposer une nouvelle candidature.

ANNEXE II.  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.**

**1. SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.**

**1.1. Dépôt et enregistrement des dossiers.**

Les SAP sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir.

Les candidatures y seront déposées jusqu'au vendredi 13 mars 2015 (modèle donné en annexe III. de la présente circulaire).

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

**1.2. Inscription d'une candidature.**

Le formulaire d'inscription dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA fait office de dépôt de candidature :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « candidature sauveteur/plongeur » TE12 ;
- créer ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
  - BTES : si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
  - GTES : si l'administré est posté en GSBdD ;
  - 3TES : si l'administré est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques paramétrés par défaut sont les suivants :

- cheminement BANG : commandant d'unité (CDT unité) [avis (A)] - commandant de formation administrative (CFA)-BANG (A) par les services gestion synthèse (SGS) - organisation des ressources humaines (ORH) (A) - école des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air (ESOM) [décideur (D)] ;
- cheminement GSBdD : CDT unité (A) - CFA-GSBdD (A) par bureau formation (BF) - ORH (A) - ESOM (D) ;
- cheminement 3<sup>e</sup> voie : CDT unité (A) - CFA relevant du CEMA (A) par BF - ORH (A) - ESOM (D).

Les acteurs pourront être modifiés par le biais du bouton « identification des acteurs » si nécessaire.

Attention : l'enregistrement des avis hiérarchiques est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

La clôture des inscriptions sur ORCHESTRA est fixée au vendredi 13 mars 2015.

### **1.3. Pièces à joindre.**

Outre l'inscription sur ORCHESTRA le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- une fiche de candidature (annexe III.) ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude (établi au cours de la visite préliminaire), n° 620-4\*/1 en cours de validité mentionnant :
  - l'absence de restriction à l'aptitude générale au service ;
  - l'absence de contre-indication ou de restriction à l'entraînement physique militaire et sportif ;
  - la compatibilité du profil médical avec la spécialité sauveteur plongeur (cf. instruction de quatrième référence) ;
- une copie des trois derniers bulletins de notation annuelle ;
- une copie du diplôme de PSC 1 ou de l'AFPS ;
- un relevé de sanctions (même si état néant) ;
- le relevé du CCPM niveau 5 de l'année de notation en cours.

Ces documents sont transmis par voie électronique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le vendredi 27 mars 2015.

Le dossier de candidature original est conservé au sein du BPF.

### **1.4. Retrait de candidature.**

Pour toute annulation ou désistement de candidature, se référer au mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « documentation - documentation métier RH - modes opératoires ».

#### ***1.4.1. Annulation de candidature.***

Il sera procédé à une annulation de candidature dans le cas où ce retrait intervient avant la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de sauveteurs plongeurs hélicoptéristes (la demande n'est pas au statut « accordée »).

#### ***1.4.2. Désistement de candidature.***

Il sera procédé à un désistement de candidature dans le cas où ce retrait intervient après la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au concours sauveteurs plongeurs hélicoptéristes (la demande est au statut « accordée »).

Tout désistement est définitif.

La saisie du désistement devra apparaître dans ORCHESTRA.

Une copie écran émargée par le candidat sera transmise à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

### **1.5. Dérogation.**

L'inscription dans ORCHESTRA d'un candidat ayant déposé une demande de dérogation ne doit se faire qu'en cas d'agrément de la demande de dérogation. Lors de l'enregistrement de la candidature, les BPF ou les antennes SAP veilleront à cocher la case « dérogation ».

### **2. CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES.**

Lors du dépôt de candidature, le candidat subit une visite médicale préliminaire.

Cette visite est réalisée par un médecin des armées du centre médical des armées (CMA) dont il dépend. Elle est destinée à vérifier l'absence de contre-indication majeure à l'exercice de la plongée subaquatique et la compatibilité du profil médical avec la spécialité sauveteur plongeur (cf. point 1.3.1. de l'instruction de quatrième référence).

Les CMA des candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection feront parvenir le livret médical au service de médecine hyperbare et d'expertise plongée de l'hôpital interarmées Sainte-Anne (SMHEP HIA Sainte-Anne) de Toulon entre la semaine 24 et 25/2015.

### **3. RÔLES DES COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS.**

Les commandements gestionnaires d'effectifs émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 10 avril 2015.

### **4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU « SÉLECTIONS ET CONCOURS ».**

#### **4.1. Autorisation à concourir.**

Après étude des dossiers, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC est chargée d'établir la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste, signée du DRHAA ou son délégataire, est diffusée sur le réseau intradef.

#### **4.2. Diffusion des résultats de la présélection.**

À la réception du procès-verbal de la commission de présélection présidée par le commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui et de projection (CFA/BAAP), la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de sélection est arrêtée par le DRHAA ou son délégataire.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC procède à la diffusion de cette liste *via* le réseau intradef de la DRH-AA.

#### **4.3. Convocation à l'expertise médicale.**

Après la diffusion de la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de sélection, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC convoque les intéressés à l'expertise médicale qui aura lieu au SMHEP de Toulon au cours de la semaine 26.

#### **4.4. Diffusion des résultats de la sélection.**

À la réception des résultats des épreuves de sélection (épreuves subaquatiques), et au vu des résultats de l'expertise médicale, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC diffuse la liste des personnels admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).

## 5. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Le centre de sélection spécifique air (CSSA) convoque les candidats aux épreuves de présélection qui se déroulent sur la base aérienne 705 de Tours.

Il organise les tests sportifs au sein du service des sports de la base aérienne 705, en relation avec le CFA/ORH de Dijon.

Il organise les tests théoriques et psychologiques en relation avec le centre d'étude et de recherches psychologiques air (CERPAir) de Tours et le CFA/ORH de Dijon.

À l'issue des tests de présélection, le CSSA établit un compte-rendu et une liste de classement qu'il transmet au CFA/ORH pour étude en commission (avec copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC).

## 6. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES - ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Il est chargé de réunir une commission de présélection et d'en désigner les membres.

Il transmet le procès-verbal de la commission de présélection à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

Dès diffusion des résultats d'admission aux épreuves de sélection, le CFA/ORH convoque les candidats retenus à l'escadron d'hélicoptères (EH) 01.067 de Cazaux pour les épreuves aquatiques et subaquatiques.

À l'issue de la visite d'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique auprès du SMHEP et après la réception des comptes rendus d'expertise, il réunit une commission de sélection et établit la liste des candidats par ordre de mérite reconnus aptes pour le stage de formation professionnelle.

Il l'adresse à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour établissement de la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC.

## 7. ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES 01.067 CAZAUX / ÉQUIPE D'UTILISATION OPÉRATIONNELLE DE PLONGÉE ET ESCADRILLE INSTRUCTION SAUVETEUR PLONGEUR HÉLIporté DE SOLENZARA.

L'EH 01.067 de Cazaux est chargé de faire passer les épreuves aquatiques et subaquatiques aux candidats retenus à l'issue des épreuves de présélection. Ces épreuves seront réalisées sous le contrôle d'un représentant de l'équipe d'utilisation opérationnelle de plongée (EUOP) ou de l'escadrille instruction sauveteur plongeur héliporté (EISPH) de Solenzara.

Il communique les résultats au CFA/ORH.

## 8. SERVICE DE MÉDECINE HYPERBARE ET D'EXPERTISE PLONGÉE.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection aquatiques et subaquatiques à l'EH 01.067 de Cazaux effectuent les examens complémentaires ainsi que l'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique au SMHEP de l'HIA Sainte-Anne de Toulon.

L'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique comprend une épreuve en caisson hyperbare.

Les comptes rendus d'expertise seront transmis par le SMHEP au CFA/ORH et aux CMA des candidats pour insertion dans leur dossier médical.



**Nota.** Le personnel militaire déclaré définitivement inapte à la plongée subaquatique ou au travail en milieu hyperbare par le médecin expert, chef du SMHEP ou son suppléant, peut exercer son droit de recours par la voie hiérarchique dans les délais réglementaires. Son cas est alors soumis à la commission médicale supérieure du personnel plongeur des armées (CMSPPA) (au point 2.2.7. de l'instruction de troisième référence).

**9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU « PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES ».**

Sous condition d'avoir réussi les épreuves de sélection aquatiques et subaquatiques à l'EH de Cazaux et de satisfaire aux normes médicales d'aptitude à la plongée subaquatique, seuls les candidats admis en LP ou issus des remontées de la LC peuvent être admis en stage de formation professionnelle.

Dès réception de la liste établie par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, la DRH-AA/ESOM/EM/bureau « planification et gestion des ressources » (BPGR) procède à l'appel en stage des intéressés.

**ANNEXE III.**  
**FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE SOUS-OFFICIERS SAUVETEURS**  
**PLONGEURS HÉLIPORTÉS SESSION 2015 - PLAN 2016.**

**FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE SOUS-OFFICIERS SAUVETEURS  
PLONGEURS HÉLIPORTÉS SESSION 2015 – PLAN 2016.**

Nom de naissance :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

NIA :

Base et unité d'affectation :

Date d'entrée en service :

Grade : à/c du :

Indice de spécialisation :

Date d'obtention du brevet élémentaire :

Titulaire du diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) à compter du <sup>(1)</sup> :

ou

Titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) à compter du <sup>(1)</sup> :

Durée et date de prise d'effet du dernier contrat d'engagement :

Vu le code de la défense, partie législative, notamment son article L 4139-13 ;

Vu le code de la défense, partie réglementaire, notamment ses articles R 4139-50, R 4139-51 et R 4139-52 ;

*Je soussigné (e) candidat(e) à la formation de sauveteur plongeur héliporté, certifie avoir été informé(e) que je serai tenu (e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de deux ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.*

*En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.*

*La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire.*

*En cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.*

*Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.*

Fait à , le

(Signature du candidat)

Mention du commandant de formation administrative (ou de l'autorité équivalente) <sup>(1)</sup> :

TSA

P

AJ

Avis motivé :

*Date, signature et cachet,*

Avis du commandement gestionnaire d'effectifs :

*Date, signature et cachet,*

<sup>(1)</sup> rayer les mentions inutiles.

ANNEXE IV.  
**CALENDRIER DES TRAVAUX PORTANT RECRUTEMENT DE SAUVETEURS PLONGEURS  
HÉLIPORTÉS SESSION 2015 - PLAN 2016.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Formations administratives.	Dépôt et enregistrement des dossiers de candidature + avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 13 mars 2015.
2		Pré-visite médicale.		Dès le dépôt du dossier.
3	Formations administratives.	Transmission des pièces constitutives du dossier de candidature sous format électronique.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 27 mars 2015.
4	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 10 avril 2015.
5	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de présélection.	Formations administratives. CFA/ORH. CSSA Tours.	Semaine 16/2015.
6	CSSA.	Convocation aux tests de présélection sportifs, théoriques et psychologiques.	Formations administratives. DRH-AA/ESOM/EM/BSC. CFA/ORH.	Semaine 17/2015.
		Épreuves sportives, théoriques et psychologiques de présélection.	/	Semaine 21/2015.
		Transmission de la liste de classement.	CFA/ORH.	
7	CFA/ORH.	Commission de présélection.	/	Semaine 22/2015.
		Transmission du PV de la commission de présélection.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC. CSSA.	
8	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Établissement et diffusion de la liste des candidats admis aux épreuves de sélection.	Formations administratives. CFA/ORH.	Semaine 23/2015.
9	CFA/ORH.	Convocation des candidats admis aux épreuves de sélection.	Formations administratives. CMA. EH 01.067 CAZAUX.	Semaine 23/2015.
10	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Prise de rendez-vous auprès du SMHEP pour les candidats admis aux épreuves de sélection.	SMHEP (HIA Sainte-Anne) Toulon.	Semaine 23/2015.

11	CMA.	Envoi des livrets médicaux.	SMHEP (HIA Sainte-Anne) Toulon.	Entre la semaine 24/2015 et la semaine 25/2015.
12	EH 01.067 Cazaux.  Officier d'utilisation opérationnelle plongeur (OUOP) Solenzara.	Épreuves de sélection/aquatiques et subaquatiques.		Semaine 25/2015.
		Transmission des résultats.	CFA/ORH.	À l'issue des épreuves de sélection.
13	ORH CFA.	Transmission des résultats.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès connaissance des résultats.
14	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Convocation des candidats ayant réussi aux épreuves de sélection au SMHEP pour expertise médicale.	Formations administratives. SMHEP.	Dès réception de la liste des candidats retenus (semaine 26).
15	SMHEP (HIA Sainte-Anne) Toulon.	Expertise médicale/d'aptitude à la plongée subaquatique et examens complémentaires.		Semaine 27/2015.
		Transmission des résultats d'expertise.	CFA/ORH.  CMA (pour insertion dans le dossier médical du candidat).	À l'issue de l'expertise médicale d'aptitude à la plongée subaquatique.
16	CFA/ORH.	Commission de sélection.	/	Dès connaissance des résultats d'expertises.
		Transmission de la liste des candidats reconnus aptes pour le stage de formation professionnelle.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	
17	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC.	Formations administratives. CFA/ORH.  DRHAA/ESOM/EM/BPGR.	À l'issue de la commission de sélection.
18	DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Message d'appel en stage de formation.	CFA/ORH.  Formations administratives.  École de plongée sous-marine de la MN de Saint-Mandrier.  École des sauveteurs plongeurs hélicoptérés de Solenzara.	Dès connaissance.